



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-10-126-DAP

Nomenclature : 7.1.3

OBJET : EXONERATION PARTIELLE DES LOYERS DES COMMERCES DE LA PLACETTE DU METRO POUR LA SAISON 2020 EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

Votants : 33**Abstention : /****Votes exprimés: 33****Pour: 33****Contre : /**

Fait à Tarnos,
le 2 octobre 2020
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 02/10/2020*

L'an deux mille vingt, le premier octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. MIREMONT	procuration à	M. PERRET

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face à la grave crise sanitaire sans précédent que traverse notre pays, les pouvoirs publics ont pris des mesures drastiques. L'accès au littoral a notamment été interdit du 18 mars au 15 mai 2020 puis réglementé du 16 mai au 2 juin 2020. Les établissements de restauration, les cafés et les bars ont été par ailleurs fermés sur décision gouvernementale du 15 mars au 2 juin 2020.

Aussi, il n'a pas été possible pour les commerces de bouche de la placette du Métro d'exercer leur activité de manière habituelle sur ces périodes.



Par ailleurs, lors du Conseil Municipal du 4 juin 2020, il a été décidé l'attribution du troisième local de la placette à l'école de Surf, Surf Escapade, gérée par Monsieur Larregain. Pour ce commerce, la saison 2020 sera également raccourcie puisque ce dernier n'a pu prendre possession des locaux qu'à la fin du mois de juin 2020.

La commune de Tarnos souhaite soutenir les commerçants et restaurateurs dans la période et les aider à surmonter leurs éventuelles difficultés économiques.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'appliquer une réduction de loyer d'un trimestre à ces commerces, applicable sur le dernier quart de l'année 2020 à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la délibération n° 2019-02-008-DAP du 14 février 2019 attribuant les locaux commerciaux de la Placette du Métro pour les saisons 2019-2020-2021

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu les arrêtés 2020/073, 2020/085 et 2020/093 réglementant l'accès au public des sites de la Digue et du Métro,

DELIBERE

DECIDE d'exonérer une partie du loyer pour les commerces de la placette du Métro pour la saison 2020 de sorte que le versement du dernier quart ne sera pas appelé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr